

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par sa transmission N°9128/2488-PC du 15 Octobre 1963, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées m'a communiqué une copie de la dépêche du 12 Septembre 1963 par laquelle le Ministre des Travaux Publics et des Transports lui avait indiqué les observations auxquelles ont donné lieu le projet de cahier des charges établi en vue de la création d'un service urbain de voyageurs en ville de Saint-Denis.

M. l'Ingénieur en Chef a appelé mon attention sur le fait qu'il s'agit d'observations dont le projet définitif pourra facilement tenir compte, sauf celle relative à la durée du contrat. A son avis, la modification qui nous a été demandée sur ce point est difficilement acceptable. En effet, prévoir un contrat d'exploitation d'une durée de trois ans obligerait pratiquement la Commune et le Service des Ponts et Chaussées à accepter l'organisation du service avec des autocars existant actuellement dans le Département, aucun entrepreneur ne pouvant, pour une aussi courte durée, commander un matériel spécial dont il n'aurait pas l'utilisation par ailleurs. Une telle organisation serait regrettable et ne manquerait pas certainement d'apporter une perturbation dans les autres services de transport en commun, le nombre d'autocars disponibles étant limité aux besoins exceptionnels (doublages des services réguliers et transports occasionnels).

M. l'Ingénieur en Chef a estimé qu'il serait préférable de maintenir la durée de 10 ans initialement prévue, et s'était engagé à rendre compte de cette décision au Ministre des Travaux Publics et des Transports.

En outre, il m'a adressé le nouveau Cahier des Charges qui tient compte des autres observations formulées et m'a proposé de l'adopter définitivement.

L'administration communale n'a pas donné suite à cette affaire jusqu'ici à la suite des réclamations qui avaient été formulées par le Syndicat des chauffeurs de taxis qui avaient estimé que la création d'un service urbain de voyageurs en ville de Saint-Denis leur porterait préjudice.

Par sa lettre N°4292-1332-PC du 29 Mai dernier, M. le Préfet m'a fait connaître que lors de la dernière réunion du Comité départemental des transports, l'attention de ses membres a été attirée sur l'intérêt que présenterait la mise en place d'un service urbain de transport de voyageurs en ville de Saint-Denis.

En raison d'une part de l'extension des limites urbaines, et d'autre part de la suppression du passage en ville des autocars assurant un service régulier extra urbain, envisagée par l'Ingénieur en Chef (référence sa lettre du 28 Décembre 1964), il convient de prendre une décision.

Mais avant d'y parvenir, une solution pourrait être retenue : celle d'une exploitation par petits taxis à faible tarif - deux cents pourraient ainsi servir avec des départs de stations fixées par nous.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal qui ne s'est prononcé que grâce au vote du Maire, a pris la décision ci-après :

- M. le Maire recevra les taximen de Saint-Denis pour leur demander s'ils accepteraient de prendre la responsabilité de l'exploitation de 200 à 250 taxis nouveaux.

En conséquence, les propriétaires et chauffeurs de taxis ont été convoqués et mis au courant de la situation, et ils ont été priés de se consulter entre eux et de nous donner leur avis.

A l'unanimité, ils se sont opposés à la création de nouvelles cartes de taxis et préféré la création de services d'autobus, en exprimant le souhait que les lignes qui seront établies permettent l'existence de stations de taxis chargées des services d'urgence et des communications rapides entre les points d'autobus.

Il convient donc d'approuver le cahier des charges et de le publier."

Le Maire : rien ne s'oppose donc plus à la création de ce service d'autobus qui est devenu absolument indispensable.

Chou
Je mets aux voix l'adoption de ce Cahier des Charges qui a déjà reçu l'adhésion du Ministère des Travaux Publics et des Transports.

*M. de M...
Saint Louis le 7/12/65
P/r Le Prefet
Le Secretaire General
Signé: Ch...*

Adopté à l'unanimité.